

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Le 28 octobre de l'an 2024 à 20h, le Conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

Présents : 7

CHEVROL Nadine, **COHET** Daniel, **MARCON** Françoise, **MASSON** Serge, **SENERCHIA** Fabrice, **SEVET** Sabine, **VANARET** Laurence.

Absents représentés : 2

DOREY Odile représentée par **CHEVROL** Nadine
MOREL Jean Pierre représenté par **COHET** Daniel

Nbre de votants : 9

Absente :

POUZIN Chantal

Secrétaire de séance : **MARCON** Françoise

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H03 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil municipal du 30 septembre 2024 :

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 30 septembre 2024. Aucune remarque n'est formulée, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce PV.

Ordre du jour :

	Délib N°	Objet
1	27-2024	Sinistre place : devis de l'entreprise CHEVAL
2	28 -2024	Loyer de l'orthophoniste
3	29-2024	Approbation des statuts de VRA
4	30-2024	SIABH : prise d'acte du rapport d'activités 2023
5	31-2024	VRA : prise d'acte du rapport d'activités 2023 eau potable, assainissement, déchets
6		Informations diverses

1- Délibération 27-2024 : Sinistre place : devis de l'entreprise CHEVAL

Le lundi 14 octobre les conseillers qui le souhaitent ont pu écouter les explications de l'entreprise CHEVAL concernant les travaux proposés pour gérer les eaux pluviales. La proposition consiste à créer deux éperons drainant pour permettre de canaliser les eaux souterraines et de ruissellement vers les drains existants. La cunette prévue initialement en haut du talus nécessite d'enlever les plantations. Mme le Maire présente le dernier devis envoyé par l'entreprise CHEVAL qui s'élève à 13 776 €, sans la cunette.

Echanges :

Différentes propositions ont été envisagées et non retenues pour des problèmes de glissement de terrain et de quantité d'eau collectée à évacuer.

Dans un premier temps on accepte ce devis. Ensuite une plantation peut être envisagée pour ralentir l'eau de ruissellement.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise CHEVAL pour un montant de 13 776 €.

2- Délibération N° 28-2024 - Révision de loyer de l'orthophoniste

Madame le Maire rappelle que la salle associative a été mise à disposition par convention à une orthophoniste depuis le 20/12/2019 pour un montant de 250 € par mois.

Depuis le dégât des eaux survenu en août 2023, la salle n'étant plus utilisable en totalité, celle-ci exerçait son activité dans la petite salle d'attente.

Début octobre, l'entreprise THOMASSET a effectué la réparation de l'isolation et du plafond, l'entreprise AEC a remis en état l'électricité, la peinture du plafond et des murs a été faite en interne.

L'orthophoniste va reprendre son activité la semaine du 12 novembre 3 jours par semaine, en utilisant la totalité des locaux.

Compte tenu des prix pratiqués pour les locations et de l'augmentation du prix de l'électricité, il semble justifié d'augmenter le prix du loyer et d'intégrer dans la convention un article concernant une augmentation annuelle ainsi qu'une part de charges EDF.

Echanges :

L'orthophoniste a été contactée, pour avis. La consommation électrique s'élève à 123 € par mois.

Proposition : 230 € de loyer indexé sur l'indice ILAT (Indice des loyers des activités tertiaires) plus 120 € de provision pour charges d'électricité au taux réel de la facture EDF.

La convention sera renouvelée au mois de décembre 2024 pour prendre effet au 1^{er} janvier 2025. Les nouveaux tarifs et l'indexation sur l'indice ILAT seront mentionnés. La régularisation de charges et la révision du loyer aura lieu chaque année en janvier.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide que le loyer de la salle sera de 230€ plus 120€ de charges d'électricité à partir du 1 ^{er} janvier 2025 et autorise Mme le Maire à signer la convention relative à cette délibération.

3- Délibération N° 29-2024 - Approbation des statuts de VRA :

Lors de la séance du 9 octobre 2014, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour adopter la modification de statuts de VRA. Ces modifications portent sur les compétences facultatives de l'agglomération :

- Ajout d'une nouvelle compétence « prise en charge et versement de la contribution au SDIS »
- Modification de la compétence « France Services »
- Suppression de la compétence « voirie – mobilier urbain »
- Ajout de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » qui reprendra les éléments déjà exercés et qui s'étendra à de nouveaux types de voies (voies d'intérêt communautaire cyclables et voies de bus à haut niveau de service)

En application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de chaque commune doit délibérer pour se prononcer sur les statuts modifiés.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, - APPROUVE les nouveaux statuts de VRA

4- **Délibération N° 30-2024 : SIABH : prise d'acte du rapport d'activités 2023**

Après consultation suite à l'envoi de ce document à chaque conseiller, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SIABH.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du SIABH relatif à l'exercice 2023.

5- **Délibération N° 31-2024 : VRA : prise d'acte du rapport d'activités 2023 eau potable, assainissement, déchets**

Madame le Maire informe que

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique »

Après consultation suite à l'envoi de ce document à chaque conseiller, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de VRA.

Echanges :

26 abonnés à l'assainissement collectif ; Tarif 1,63 € le m3, 1498 m3 facturés.

ANC (assainissement non collectif) : 47 installations, 4 installations conformes, 10 installations non conformes avec risque sanitaire, Taux de conformité sans risque sanitaire 78%

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 de VRA concernant l'eau potable, l'assainissement et les déchets.

6- **Délibération N° 32-2024 : Travaux chemin de la Feyta du Chalon**

Concernant le chemin de la Feyta, l'entreprise CHEVAL proposait de refaire le chemin dans sa totalité pour un montant de 4 692 € HT

Mme le maire présente le devis de l'entreprise TP des Collines qui propose le curage du fossé, la pose d'un caniveau avec grille, le rebouchage des trous pour 2 930 € HT, 3 576€ TTC.

La solution proposée par TP des Collines qui prend en compte la gestion de l'eau semble plus adaptée. Ce nouveau devis sera soumis à la commune du Chalon.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, - APPROUVE le devis de l'entreprise TP des Collines.

7- **Informations diverses :**

Point travaux :

Les travaux de gestion des eaux pluviales au nord du village devraient commencer prochainement.

CITEO :

Rappel : La Convention LDA (lutte contre les déchets abandonnés) vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les collectivités. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets dans l'environnement.

Après rencontre avec le chargé de mission, la commune peut bénéficier de prise en charge pour l'achat de sacs, gants, pinces, poubelle de tri, temps de nettoyage, organisation d'une journée de collecte ... A réfléchir pour l'année 2025.

Dossier aménagement des bâtiments communaux :

Mme le Maire précise que les dossiers ont été envoyés au différents financeurs. Suite à l'accusé de réception du département et de la région, les devis concernant l'isolation et le traitement du plancher de la salle du conseil seront validés pour envisager les travaux avant la fin de l'année.

Concernant la zinguerie, suite aux différentes questions posées lors du dernier conseil municipal, des renseignements ont été demandés.

La gouttière du préau fuit encore dans l'angle ; le bois est humide. Cela sera signalé à l'entreprise retenue pour la zinguerie.

Etat de catastrophe naturelle sécheresse :

La commune de Saint-Laurent d'Onay a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse 2022. L'arrêté interministériel du 24 septembre 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel (JO) du 19 octobre 2024.

Les personnes ayant subi des dégâts doivent prendre contact avec leur compagnie d'assurance au plus tard dans les 30 jours qui suivent la publication au JO de cet arrêté.

Prévoyance : maintien de salaire du personnel :

A partir du 01/01/25, la commune a l'obligation de participer à la prévoyance des agents (7€ à minima) pour le maintien du salaire en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois. Le projet de délibération doit être envoyé pour avis au CST avant la délibération définitive.

PCS

La commission s'est réunie une fois. Une personne de VRA chargée d'aider les communes à rédiger leur PCS est venue en mairie. Suite à cette intervention, des améliorations ont été apportées au document. Une autre réunion de la commission est à fixer avant validation par le conseil municipal.

VRA : Proposition de création d'une carte de vœux personnalisées :

Le service communication de VRA propose à chaque commune une carte de vœux personnalisée. Nous avons demandé à ce que les trois photos présentes sur la carte proposée soient remplacées par des plus récentes. Il est donc nécessaire de fixer la date des vœux pour le communiquer avant la fin du mois :

Vendredi 10 janvier à 18h30

VRA : Proposition de logo pour la commune :

Le service communication de VRA a proposé de créer un logo pour la commune. Trois propositions ont été envoyées. Suite à projection, le conseil municipal retient la proposition N° 3 – 1 sur fond blanc

Bilan chemin des artistes :

Remerciement à ceux qui ont assuré la permanence

Nous aurions 2 suggestions

- Proposition de débiter le samedi après-midi, le matin serait le moment d'installation des artistes. Cela leur éviterait un trajet pour ceux qui viennent de loin. En ce qui concerne notre petite commune, cela ne modifierait pas trop les statistiques.

- Proposition de distribuer des sets de table avec les jeux dans les écoles, si c'est possible, peut être les enfants inciteraient ils plus les parents à venir?

Participation à chemin des artistes 2024

	Matin	Après midi
Samedi	8	36 (dont 23 pour le vernissage)
Dimanche	8	110

ZAN :

Les communes doivent fournir un rapport sur le rythme d'artificialisation des sols.

Pour les communes soumises au RNU, il revient au préfet d'établir ce rapport.

Les communes sont incitées à passer à un document de planification.

Une discussion sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal

Amende de police :

Lors de la tournée cantonale Mme la Conseillère Départementale nous a annoncé que nous sommes éligible pour recevoir les amendes de police en 2025. Réfléchir à l'utilisation de cette somme (2500€).

Cérémonie commémoration du 11 novembre à 11h.

Bulletin municipal :

Si vous avez des informations à faire paraître, communiquez les à un élu de la commission

Prochain CM : le 16 décembre

La séance est levée à 21h50 min.

PV approuvé lors du Conseil Municipal du16/12/2024.....

Le Maire

Le secrétaire de séance

